

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°93/2025 PM



**Objet : Occupation du domaine public
Zone du Stade**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** **Du 10 septembre 2025 au 31 décembre 2025,** le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier dans la zone du stade de football, rue du Stade 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 4 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 5 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 6 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 10 septembre 2025

Le Maire

Pour le neveu empêché

Roland GRAUSS

Adjoint au Maire



Alexandre DENISTY



Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Le pétitionnaire